

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-092

**PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**
Au niveau des rues de l'Église, du Presbytère et de Fublaines.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) notamment l'article L.2125-1,

VU l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,

VU la demande en date du 13 juin 2022 de l'entreprise ENEDIS, représentée par Monsieur BECOS Olivier sise 18 av Franklin Roosevelt à Meaux concernant le renouvellement du réseau HTA/S et le remplacement du poste DP « Marne » nécessitant l'installation d'une benne et de matériaux à compter du 1^{er} aout 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 60 jours),

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau des rues de l'Église, du Presbytère et de Fublaines à compter du 1^{er} aout 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 60 jours),

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 1^{er} aout 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 60 jours), l'entreprise ENEDIS est autorisée à réaliser ses travaux sur la chaussée et trottoir au niveau des rues de l'Église, du Presbytère et de Fublaines à Trilport.

L'entreprise est autorisée à installer une benne et du matériel de chantier au niveau du parking de l'Église au droit du chantier.

2 places de stationnement seront neutralisées sur le parking de l'Église au droit du chantier.

La circulation des véhicules devra être maintenue et sécurisée.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

L'entreprise ENEDIS devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220725-2022-092AR-AR
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation à l'aide de barrière, ainsi que sa maintenance sera assuré par l'entreprise.
Le présent arrêté devra être affiché 48h à l'avance à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
 - Monsieur BECOS Olivier,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **26/07/2022**

Publié le : **26/07/2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 25 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Michel EBERHART



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220725-2022-092AR-AR
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022